BILL.

Acte pour autoriser Alexander M. Delisle, et autres, à construire un pont de péage sur la rivière Jésus, et pour d'autres fins y mentionnées.

TTENDU que la construction d'un pont Préambule. Le péage sur la rivière Jésus, entre les paroisses de Ste. Rose et de Terrebonne, dans le comté de Terrebonne, dans le district 5 de Montréal, près des terres de Jean Baptiste Debien, jeune, ci-après mentionné, contribuerait grandement à promouvoir le bien-être et à faciliter les communications des habitans des paroisses et concessions circonvoisines, 10 et du public en général; et attendu que Alexander Maurice Delisle, de la cité de Montréal, écuyer, Benjamin Henri Lemoine, du même lieu, aussi écuier, et le dit Jean Baptiste Debien, jeune, de la dite paroisse 15 de Ste. Rose, dans le district de Montréal. cultivateur, ont par une pétition qu'ils-ont présentée à cet effet, demandé l'autorisation de bâtir un pont de péage sur la dite rivière, au lieu sus-mentionné: A ces causes. 20 qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué par l'autorité A. M. Delisle susdite, qu'il sera loisible aux dits Alexander et autres au-Maurice Delisle, Benjamin Henri Lemoine, struireun pont et Jean Baptiste Debien, et ils sont par le Jesus, dans 25 présent autorisés à ériger et bâtir à leurs certaines lipropres frais et dépens un pont de péage mites. solide et suffisant sur la dite rivière Jésus, entre la paroisse de Ste. Rose et la paroisse de Terrebonne, en quelqu'endroit commode 30 sur les terres ou près des terres de Jean Baptiste Debien, dans la paroisse de Ste. Rose; et d'ériger et construire une maison de péage et une barrière, avec d'autres dépendances sur le dit pont ou auprès; et aussi A 197